

Annexe à la lettre du 16 mars 2016 à M. le Chef du Département fédéral des finances

Remarques complémentaires à la position de la CdC

Rappel : pour l'essentiel, le Conseil d'Etat renvoie aux remarques formulées par la Conférence des gouvernements cantonaux. Il présente ici quelques déterminations complémentaires.

2.2. Mesures dans le domaine propre de l'administration, Département fédéral des finances, fermeture de douze postes de douane

Le Canton de Vaud, suite à la fermeture du bureau de Lausanne, ne dispose plus que de deux bureaux mais qui, vu la position carrefour de notre Canton au sein de la Suisse romande, sont idéalement situés à Chavornay (axe rhénan) et à Vevey (axe rhodanien). En ce sens, le projet de fermeture du bureau de Vevey représente une mesure de démantèlement d'un service public utile à tous les utilisateurs de carnets ATA, qu'il s'agisse de personnes privées ou des entreprises d'une région parmi les plus dynamiques de Suisse (arc lémanique).

Par conséquent, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud s'oppose fermement à la mesure envisagée. Une fermeture du bureau signifierait en effet une perte d'emplois et de services non négligeables pour l'économie locale et régionale. Les conséquences d'une telle fermeture auraient ainsi non seulement un impact négatif sur l'emploi au travers de la radiation de postes de l'administration douanière, mais également au sein de la Société des Entrepôts de Vevey SA, qui n'occupe pas moins de 30 collaborateurs. Au bénéfice d'une concession définitive, le bureau de douane de Vevey conditionne de facto le statut de dépôt franc sous douane de Vevey.

Selon les informations que nous avons pu obtenir, de très nombreuses entreprises ou institutions et de très nombreux particuliers utilisent quotidiennement les services du bureau de douane de Vevey. La fermeture de ce bureau priverait dès lors tout un bassin d'entreprises et de population d'un service fort apprécié et qui obligerait les clients à se déplacer à Genève, Chavornay ou Martigny. Or, certaines entreprises vaudoises utilisent régulièrement ce bureau. Il est à craindre que la disparition de ce service public affecte notablement la compétitivité des entreprises de la région : en ces périodes de compression des coûts à tous les niveaux auxquelles les entreprises doivent se livrer afin de s'adapter à la nouvelle donne du franc fort et au désavantage comparatif et concurrentiel qui en découle, cette mesure d'économie constitue en fait une dégradation des conditions-cadre de la région, sans compter la perte de temps qui en résulterait pour accéder aux douanes restantes.

Pour les diverses raisons susmentionnées, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud s'oppose fermement à la fermeture du bureau de douane de Vevey. Il demande à ce qu'il soit tenu compte de l'importance régionale de ce bureau pour l'économie du Canton et que d'autres pistes d'économies soient dès lors envisagées.

2.7. Mesures dans le domaine des transferts du DFJP, Contributions METAS / IRA

Le Conseil d'Etat vaudois conteste vigoureusement le bien-fondé de cette mesure, qui concerne le mandat de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) à l'Institut de Radiophysique du CHUV (IRA), afin de réaliser l'unité de mesure de la radioactivité. Il s'agit d'une perte de la subvention de CHF 0.3 million par an. Dans les faits, cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, dès lors que le mandat n'a pas été renouvelé.

Avec la perte de la subvention, l'IRA ne pourra plus fournir les prestations que prévoyait le mandat au-delà de l'année 2016. Or, une telle situation serait dommageable pour la Suisse pour au moins quatre raisons :

- l'IRA est le seul institut en Suisse capable d'assurer un tel mandat ;
- la métrologie des radionucléides en médecine nucléaire prend de l'importance (par exemple pour le projet MEDICIS CERN) ;
- le futur démantèlement des centrales nucléaires demandera l'établissement d'un inventaire précis des déchets et un suivi adéquat ; seule une métrologie de pointe impliquée localement peut l'assurer ;
- au vu de l'aspect émotionnel qui touche aux radiations d'origine artificielle, il semble particulièrement important pour l'IRA de léguer une situation bien documentée aux générations futures.

L'IRA signale que l'Office fédéral de la santé publique, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, l'Autorité de surveillance de la Suva et la Commission fédérale de la radioprotection partagent totalement cette vision du problème.

De l'avis du Conseil d'Etat vaudois, une perte d'autonomie nationale dans ces domaines sensibles et stratégiques (sécurité nucléaire) est risquée. L'option qui consiste, pour METAS, à se procurer les prestations à l'étranger doit impérativement être écartée. Enfin, l'enjeu est national, de sorte qu'il n'appartient pas au Canton de se substituer à la Confédération.

2.10. Formation, recherche et innovation

Le Conseil d'Etat vaudois tient à relever que la mesure, cumulée avec les coupes budgétaires 2016 de la Confédération, vient diminuer l'enveloppe dévolue au message Formation, Recherche et Innovation pour les années 2017-2020 d'environ 6% par rapport à l'enveloppe initialement prévue. La formation et la recherche devraient ainsi contribuer de manière disproportionnée au programme de stabilisation en fonction de leur part dans les dépenses fédérales (21% des coupes pour 11% des dépenses fédérales), ce qui n'est justifié que de manière purement technique dans le rapport. La croissance des dépenses fédérales dans ce domaine est désormais inférieure à la croissance de l'ensemble des dépenses fédérales : un domaine qui est annoncé comme prioritaire (p. 43) n'en est donc plus un.

Une baisse de subventions pour la formation, la recherche et l'innovation affaiblit un domaine particulièrement compétitif au niveau international et envoie un mauvais signal politique dans une période d'incertitude pour les chercheurs et les institutions (participation fragile aux programmes européens, incertitude concernant la libre circulation des personnes). Des investissements conséquents dans le domaine FRI sont, dans ce contexte, particulièrement nécessaires en vue de répondre au besoin de personnel local hautement qualifié dont notre économie a besoin pour rester compétitive. Les contributions

de base, les contributions aux investissements et les forfaits aux cantons pour la formation professionnelle et la formation professionnelle supérieure doivent dans tous les cas être dotés de manière prioritaire.

Une croissance annuelle forte des subventions fédérales est nécessaire pour maintenir le haut niveau de qualité de la formation, de la recherche et de l'innovation, notamment pour indemniser les projets d'infrastructures des hautes écoles et les priorités communes Cantons/Confédération dans le domaine de la formation professionnelle et de la relève médicale et scientifique. Le domaine FRI étant prioritaire et devant le rester, la baisse de subvention devrait être proportionnellement largement inférieure aux dépenses fédérales dans ce domaine.

2.11. Agriculture, Paiements directs

Le Conseil d'Etat conteste les mesures proposées, qui visent à réduire la part fédérale sur les programmes Biodiversité, Paysage et Contribution de stabilisation. Les postes budgétaires envisagés pour les coupes budgétaires sont destinés à rémunérer des prestations effectives des agriculteurs, qui compensent des baisses de productivité donc de revenus quand les agriculteurs offrent plus de prestations écologiques. Les agriculteurs vaudois se sont fortement engagés dans ces nouveaux programmes mis en place ou renforcés avec la réforme de la politique agricole 2014-2017. Le Conseil d'Etat, dans son programme de législation, a fixé des objectifs ambitieux en matière de biodiversité. Dans ce cadre, les réseaux écologiques « biodiversité » sont encouragés. Les économies visées seraient donc très pénalisantes, car les agriculteurs seraient amenés, pour maintenir leurs revenus, à faire d'autres choix et à s'écarter des prestations écologiques biodiversité et paysage. A moins que le Canton compense les économies prévues, qui apparaîtraient alors comme un transfert de charges de la part de la Confédération.

2.11. Agriculture, Promotion de la qualité et des ventes

La promotion de la qualité et des ventes profite aux produits agricoles via l'encouragement de produits de haute qualité, comme les AOP-IGP, le Bio ou les exportations. L'économie proposée pénaliserait le positionnement des produits agricoles dans une conjoncture très difficile, de sorte que le Conseil d'Etat la conteste.

2.12. Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR, Organisations de cautionnement des arts et métiers

Le Conseil d'Etat vaudois constate que les organisations de cautionnement en faveur des PME sont comprises dans le programme de stabilisation 2017-2019, alors qu'elles ont déjà fait l'objet d'une baisse de CHF 3.5 millions par année (environ 30%) lors de l'adoption, le 1^{er} juillet 2015, du budget 2016 et du plan de financement provisoire 2017-2019.

Dans un contexte économique incertain, marqué par un franc fort durablement installé, il est indispensable de poursuivre le soutien aux petites et moyennes entreprises en leur octroyant des moyens constants, voire supplémentaires. En ce sens, couper dans les moyens fédéraux mis à disposition de l'outil de cautionnement constituerait – non seulement financièrement, mais également politiquement – un signal à contre-courant et contreproductif : cela porterait atteinte au bon fonctionnement de cet outil de financement indispensable aux PME et à notre économie qui permet le maintien de savoir-faire et la création d'emplois. Cette coupe va dans le sens contraire de la motion Raphaël Comte

(CdE/NE) «*Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME*» (15.3792), qui a le soutien du Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'oppose à cette mesure du programme de stabilisation des finances fédérales, alors que l'ensemble des effets de la décision de la BNS du 15 janvier 2015, et du franc fort qui s'en est suivi, ne sont pas encore connus.

2.12. Autres mesures dans le domaine des transferts du DEFR, prêts à la CCL

Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) sont demandeurs de prêts CCL pour financer la création de logements à loyers modérés. Les prêts CCL sont en 2^{ème} rang et à des taux très bas. Ils facilitent grandement le financement des projets de logements d'utilité publique. L'obtention du prêt CCL limite l'emprunt bancaire en 1^{er} rang (meilleur rating). Une baisse des moyens financiers mis à disposition de la CCL touchera de manière négative les financements d'ouvrages d'utilité publique.

Si on entend maintenir la production actuelle de logements d'utilité publique portée par les MOUP, le Canton et les communes devront se substituer à la baisse des prestations de la CCL. On aurait affaire à un transfert de charges. Dès lors, le Conseil d'Etat s'oppose à cette mesure du programme de stabilisation des finances fédérales.

2.24. Abrogation de la loi sur les activités à risque

La loi sur les guides de montagne et les autres activités à risque a été adoptée à la suite d'une initiative CN Cina et est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Les activités à risque en montagne (escalade, haute montagne, ski hors-piste, saut à l'élastique, canyoning, rafting, etc.) comportent un risque évident pour la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui les pratiquent, comme en ont témoigné plusieurs accidents graves fortement médiatisés et qui sont à l'origine de l'initiative Cina précitée.

Le Conseil d'Etat s'inquiète de voir le Conseil fédéral proposer de déréguler totalement ce domaine d'activité, moins de deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale, et cela aux seules fins de réaliser une économie de CHF 150'000.- par an. L'abrogation de cette législation aura inmanquablement des conséquences : les prestataires seront libérés de l'obligation de suivre une formation préalable, leur niveau général de formation diminuera d'autant, ceci au détriment de la sécurité des personnes qu'ils encadrent en montagne.

Depuis bientôt 100 ans, Vaud connaît un régime d'autorisation de guides de montagne et de professeurs de sports de neige. La suppression de la loi fédérale le contraindra à envisager la réintroduction, au niveau cantonal, d'une législation idoine. Or, selon la directive transmise par l'Office fédéral du sport en date du 26 novembre 2015, l'abrogation de la loi fédérale pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2017. Notre Canton ne disposerait pas, dans un délai aussi court, du temps nécessaire à faire adopter, le cas échéant, une nouvelle législation de rang cantonal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'oppose fermement à l'abrogation de la législation fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque. Si cette prise de position ne devait pas être suivie, il conviendrait, à tout le moins, que l'entrée en vigueur de la mesure soit fixée au plus tôt à mi-2018, de préférence au début de 2019.

* * * * *